

Me. Véronique Dubois,
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800 Place Victoria
2^{ème} étage, Bureau 2-55
MONTREAL
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation tarifaire reliée à l'auto-production d'électricité
Dossier R-3551-2004
Dépôt d'observations

le 12 Déc. 2005

Madame,

Dans le cadre de l'audience en cours, nous considérons indispensable de souligner vigoureusement quelques éléments qui apparaissent cruciaux dans la décision que vous allez rendre.

Rappelons que le Groupe Éolien de l'Université du Québec à Rimouski est le plus important pôle universitaire en énergie éolienne au Canada, qu'il rassemble plus d'une vingtaine de spécialistes, chercheurs et étudiants dans ce domaine et qu'il a contribué, via l'entreprise *ATI-éolien*, fondée avec le support de l'UQAR, à l'implantation concrète de plus d'une dizaine d'installations éoliennes hors réseau. Le groupe met au point actuellement des technologies qui vont servir à l'intégration au réseau de futures centrales éoliennes de petite puissance.

Nous préférons demeurer brefs dans nos énoncés pour ne pas alourdir votre processus, mais demeurons évidemment disposés à répondre à toute demande de précision de quelque intervenant que ce soit:

- considérant que les consommateurs d'électricité au Québec, même "petits", utilisent des puissances nettement plus importantes que dans d'autres provinces ou états en Amérique du Nord, et pour répondre aux besoins variés de divers types d'auto-producteurs, le plafond de puissance de 50 kW devrait être dépassé et porté à 250 kW tel que réclamé par certains intervenants. Deux stades pourraient être définis néanmoins:
 - jusqu'à 75 kW
 - entre 75 et 250 kW, où Hydro-Québec pourrait imposer une autorisation préalable (basée sur la capacité existante de la ligne de raccordement), et donc potentiellement interdire le

- raccordement à moins de dispositions et coûts spéciaux pouvant devoir être assumés par l' auto-producteur.
- la disposition initiale d' Hydro-Québec ne permettant pas une auto-production totale annuelle supérieure à la consommation du client, est inacceptable. Une telle disposition rend tout raccordement au réseau impossible à rentabiliser. Accepter cette disposition revient à entériner une interdiction de fait de raccordement d' auto-producteurs;
 - il n' est nulle part fait mention des panneaux électriques, contrôles ou technologies de protection. Il est légitime et nécessaire qu' Hydro-Québec impose des normes et règles à cet égard. Toutefois la Société d'Etat, nonobstant une autorisation de raccordement qui pourrait être annoncée par la Régie de l' Énergie, peut très facilement aboutir à bloquer les initiatives d' auto-producteurs. Il lui suffit en effet d' imposer des normes tellement complexes et coûteuses que l' acquisition de cet équipement dit "de protection", par l' auto-producteur rendra, là encore, toute rentabilité impossible. Il est donc essentiel que la Régie de l' Énergie impose à Hydro-Québec une adaptation des normes actuelles du raccordement d' éoliennes au réseau, afin que ces équipements, conçus et normés pour des éoliennes de grande puissance, demeurent satisfaisants en termes de protection, mais soient miniaturisés et d' un coût abordable. En outre Hydro-Québec devrait accélérer l' approbation ou la R&D sur ces composants, car des délais dans ces approbations repousseraient de plusieurs mois toute mise en œuvre de la décision de la Régie de l' Énergie. D' ailleurs Hydro-Québec devrait s' engager à impliquer immédiatement l' IREQ et les universités spécialisées en éolien, pour contribuer à tester, expérimenter d' urgence, ces nouveaux équipements qui n' existent pas actuellement en série au Québec (sauf par des onduleurs).
 - concernant le prix à payer par Hydro-Québec pour le kWh excédentaire et produit par l' éolien, le calcul complexe du coût évité devrait être abandonné, d' autant plus qu' il est excessivement faible. Il ne peut être envisagé autre chose que le tarif de rachat accordé par HQ soit celui accordé ailleurs au Québec, à la même période, pour d' autres producteurs. En d' autres termes, l' équité doit être imposée, pour tous. Par exemple, le dernier appel d' offres de 1000 MW s' est fixé autour de 6,5 ¢/kWh, le prochain (2000 MW) est prévu au moins autour de 7,5¢/kWh. Ce sont là en effet des prix plancher pour l' éolien. Alors qu' Hydro-Québec pourrait même trouver avantage à acheter d' auto-producteurs en petit éolien un kWh à 10¢, envisager un prix de 9 ou 8¢ est déjà une pénalité quasi inacceptable pour ces petits producteurs. En outre, un mécanisme d' ajustement annuel du prix de rachat en fonction de l' inflation ou indexé sur d' autres prix d' achat d' énergie d' Hydro-Québec pour les mois précédents, devrait être prévu.
 - afin d' assurer la protection de ses travailleurs, il est parfaitement légitime qu' Hydro-Québec exige toute forme d' inspection ou d' homologation de l' installation juste avant sa mise en service. Ceci pourrait même être plus avantageux pour les auto-producteurs que l' imposition, par Hydro-Québec, de normes d' équipement de protection excessivement complexes et coûteuses;
 - la requête récente de la compagnie *EcoSolaire International* à l' effet qu' Hydro-Québec devrait accorder la possibilité d' installer et de raccorder une éolienne ailleurs qu' au point de facturation du client, et dans un autre site, nous apparaît irréaliste sur le plan technique et en ce sens, nous soutenons les dispositions initiales d' Hydro-Québec.

Avec nos sincères salutations



Jean-Louis Chaumel (Doct.)
Groupe éolien, UQAR

Le Groupe éolien

Wind Energy Group

Université du Québec à Rimouski

300 des Ursulines, Rimouski

G5L 3A1

tel.: 418 - 723 1986, poste 1590,

fax.: 418 - 724 1840

lesvents@globetrotter.net